



ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 9
Portant réglementation temporaire de circulation
Les Daunelais – Ploubalay
Pour travaux du 13 février 2023 jusqu'à la fin des
travaux
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise STURNO, 14, rue des grèves, 50307 AVRANCHES CEDEX
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation par feux tricolores sur la voie communale N°34 durant la période des travaux, Les Daunelais, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour un renforcement Basse Tension P27.

ARRETE

- Article 1 : Du 13 février 2023 jusqu'à la fin des travaux, Les Daunelais, Ploubalay – Beaussais-sur-Mer la circulation sera alternée par feux tricolores, durant le temps des travaux pour un renforcement Basse Tension P27.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise STURNO, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 23 janvier 2023

Le Maire,
Eugène CARO

